

**ABONNEMENTS**

Un an : Six mois :  
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.  
 Union postale . 12 » 6 »  
 On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

**ANNONCES**

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne  
 » de l'étranger . . . 25 » »  
 Minimum d'une annonce 50 centimes  
 Les annonces se paient d'avance

**Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.**

**COMMUNICATION DU BUREAU  
 de la Société intercantonale des industries du Jura  
 aux Sociétés de fabricants d'horlogerie**

Dans la lutte que soutient la plus grande partie du corps horloger, tant patronal qu'ouvrier, contre l'avilissement des salaires, il nous semble qu'un des facteurs de baisse, et le plus important à notre sens, n'est pas pris en considération suffisante. Nous voulons parler des agissements de certains grossistes étrangers, qui écument les marchés, voulant écraser leurs concurrents à tout prix, et font non-seulement un tort considérable à ceux-ci, mais à tout notre commerce intérieur et, par conséquent, à notre fabrication. Il nous paraît que le moment est venu de dénoncer ce mal, et que l'étude de mesures propres à en atténuer les désastreux effets s'impose en première ligne. Pour obtenir quelques résultats pratiques, il est nécessaire de réagir contre ces influences, causes premières de beaucoup de malaises, de malentendus et de souffrances dans notre industrie.

Presque chaque marché de quelque importance a ses écumeurs. Aujourd'hui nous parlerons de Vienne (Autriche), ayant pu constater par des documents originaux produits à notre bureau, avec marchandises achetées sur ladite place, donc sur pièces donnant toutes les garanties possibles d'authenticité à ces constatations, comment et dans quelles conditions travaille un grossiste de Vienne, Monsieur X., qui séjournait dernièrement, pour achats, sur la principale de nos places horlogères suisses.

Monsieur X. vend, par exemple, une montre Roskopf métal pour : florins autrichiens 8,70, ce qui donne, quand le cours est favorable, une contre-valeur de notre monnaie, à florin = fr. 2,12, de . . . . . Fr. 18,44

Or, cette montre, au plus bas prix du marché suisse de gros, augmentée des droits d'entrée autrichiens et frais, représente un prix de revient brut de . . . » 17,75  
 d'où un bénéfice brut de . . . Fr. 0,69  
 soit 4 %.

Il vend une montre spécialité dite « Observateur » argent à fl. aut. 18, soit à 2,12 . . . . . » 38,16  
 qui représente, prix de gros minimum, droit et frais comme dit ci-haut, un revient brut de . . . » 37,50

Bénéfice brut . . . . . Fr. 0,66  
 soit le 1 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> %.

Il vend une montre spécialité 8 jours, argent galonnée, à fl. aut. 21, soit à 2,12 . . . . . » 44,52  
 représentant, comme dit ci-dessus, droits et frais compris, un prix de revient brut de . . . . . » 45,50

Perte brute. . . . . Fr. 0,98

Il vend des montres Lépine argent, valant, au prix le plus bas du marché, droits d'entrée et frais compris, le carton fr. 77, à fl. aut. 36,60, soit à 2,12 . . . . . » 77,59

Bénéfice brut . . . . . Fr. 0,59  
 soit le 0 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> %.

Nous avons eu de nombreux échantillons d'autres genres, ainsi que les prix facturés, sous les yeux, et les prix de vente sont à l'avenant. Il ne s'agit donc pas ici d'articles de réclame, laissant supposer un bénéfice compensateur, réalisé sur d'autres genres. Non, c'est la règle générale, ce n'est pas l'exception.

Mentionnons encore que M. X. fait vendre à ces prix-là par quelle quantité que ce soit, même par une seule pièce, que les prix, pour un terme de six mois, sont les mêmes que pour le comptant, ce qui résulte d'une correspondance de Vienne également produite, (les factures en mains ayant été réglées comptant); qu'enfin, lorsque la vente se fait par un placier ou courtier, celui-ci obtient encore une commission sur la vente.

Il est donc permis de se demander sur quelle partie du bénéfice peuvent, au surplus, se prélever les frais généraux nécessités par un nombreux personnel, par quelle autre partie du bénéfice sont supportées les pertes résultant inévitablement des crédits commerciaux.

Il est permis aussi de ne plus s'étonner si M. X. monopolise en quelque sorte le commerce d'horlogerie sur la place de Vienne, s'il fait, dit-on, pour deux millions d'affaires par an et si les autres grossistes, ses concurrents, qui, eux, veulent travailler pour payer au moins leurs frais généraux, demandent à grands cris des baisses à leurs fournisseurs suisses.

Quant à nous, chargés des intérêts de l'industrie horlogère suisse, nous croyons de notre devoir de signaler ces faits, dont la preuve matérielle nous a été fournie. Ces agissements ne sont pas isolés et il existe

sans doute d'autres commerçants de la même catégorie. De plus, les nécessités d'une telle concurrence peuvent obliger certains commerçants à abandonner les règles du commerce loyal et à faire pression sur leurs fournisseurs suisses pour obtenir des réductions de prix qui conduisent, sur toute la ligne, à la baisse continue de la main-d'œuvre horlogère. M. X. — de même que ses pareils — achètera toujours au plus bas prix et sa manière de calculer ses bénéfices, si elle reste la même, ne permettra à personne de travailler à côté de lui sans ériger la baisse en principe ou contempler la ruine commerciale en perspective immédiate.

Comme nous le disions en commençant, nous croyons qu'il y a lieu d'étudier, dans les associations de fabricants d'horlogerie, le moyen de mettre ordre à des pratiques aussi désastreuses. Nous nous tenons à leur disposition pour :

1° Coopérer à des mesures d'ensemble de réaction contre le préjudice qu'elles causent à nos intérêts généraux;

2° Pour renseigner personnellement, et d'une manière plus détaillée, les fabricants désireux d'approfondir les faits ci-haut relevés.

La Chaux-de-Fonds, le 8 décembre 1891.  
 Secrétariat de la Société intercantonale  
 des industries du Jura,  
 JAMES PERRENOUD.

\* \* \*

L'intéressante communication du bureau de la Société intercantonale des industries du Jura sera bien accueillie par tout le monde horloger, non seulement pour l'avertissement que ne manqueront pas d'utiliser les fournisseurs du commerçant visé, mais encore parce qu'elle met le doigt sur l'une des plaies de notre commerce d'exportation : la trop grande facilité avec laquelle on livre à des gens qui ne méritent ni l'estime ni la confiance de nos fabricants.

D'après les calculs faits, — et nous nous empressons de déclarer que nous avons pleine confiance en leur exactitude — le commerçant viennois travaillerait sans bénéfice appréciable, sinon sans bénéfice.

Or, à moins d'admettre que ce monsieur fasse du commerce d'horlogerie par fantaisie et qu'il ait, en dehors de ce commerce, un capital lui permettant de combler le déficit présumé de ses opérations, il faudrait supposer qu'il trouve en Suisse des fournisseurs qui lui procurent des marchandises à des prix inférieurs aux prix normaux.

De deux choses l'une :

Ou bien X. paie ses montres à des prix qui laissent un bénéfice au fabricant et il les introduit en Autriche par la voie normale, c'est-à-dire en payant les droits de douane. Ou bien il achète à des fournisseurs qui lui facturent des prix inférieurs aux prix de revient.

Dans le premier cas, — étant donnés les prix auxquels la communication du Secrétariat de l'Intercantonale indique qu'il vend — il marche à une catastrophe. Dans le second cas, ses fournisseurs se ruinent. On ne peut sortir de là.

Même en admettant, pour prendre les choses au mieux, que ce commerçant se contente d'un bénéfice moyen de 1 à 2 % sur le chiffre total de ses ventes, son système n'en est pas moins une menace permanente pour ses fournisseurs et un empêchement de tenir leur place sur le marché autrichien pour ceux de ses concurrents qui entendent traiter les affaires d'une façon normale et ne pas vilipender notre horlogerie.

Le mal est signalé; mais le remède, nous dira-t-on? En théorie il est facile à trouver: il faudrait faire le vide autour de ces gens-là et ne rien leur livrer. En pratique c'est plus difficile, surtout par le temps qui court. Combien de fabricants ont des stocks qui représentent une valeur qui aurait emploi immédiat, et combien peu savent résister à la tentation de vendre, lorsque l'acheteur se présente avec les poches bien garnies! Vendre! oui; mais à quels prix et avec quel bénéfice.... ou quelle perte? Il y aura là toute une enquête à faire; elle serait aussi utile et intéressante que celle dont les éléments viennent d'être condensés par le Secrétariat de l'Intercantonale, mais peut-être serait-elle plus triste encore.

En attendant qu'on ait trouvé le moyen d'enrayer ces ventes à tout prix, en attendant qu'une organisation telle que celle prévue par le *Consortium horloger* — qui serait peut-être en pleine activité aujourd'hui sans la dissolution du Syndicat des fabriques d'ébauches — nous permette de surveiller et d'éliminer les gâcheurs et les avilisseurs, tâchons au moins que le bénéfice des « ventes forcées » reste en Suisse, au lieu d'aller engraisser les exploiters et les écumeurs de notre marché.

Une idée avait été lancée et étudiée par le Syndicat des fabricants d'horlogerie et le projet d'organisation du *Consortium horloger* la fixait dans son programme d'activité. Il s'agissait de la

création d'une caisse de prêts sur marchandises, mettant ses bons offices à la disposition des fabricants momentanément gênés, et leur avançant, pour un temps déterminé à l'expiration duquel la marchandise serait devenue propriété de la caisse, un pour cent fixé sur la valeur d'évaluation des produits déposés. La caisse se serait interdit de vendre, au-dessous des cours du jour, les marchandises dont elle aurait acquis la possession.

Nous ne nous dissimulons pas qu'une telle création pourrait faire autant de mal que de bien, si ses fondateurs s'inspiraient d'une simple pensée de spéculation; mais nous pensons qu'elle pourrait, bien inspirée et bien conduite, rendre de réels services, surtout dans des moments aussi critiques que ceux que nous traversons. Les fabricants auxquels elle viendrait en aide seraient sauvés de la griffe des écorcheurs dont nous ne savons pas nous débarrasser en les jetant à la porte... ce qui serait, après tout, le plus simple et le moins coûteux des procédés.

### Traités de commerce

La commission d'économie politique de la Chambre des députés d'Autriche-Hongrie a accepté les traités de commerce avec l'Allemagne, la Belgique et la Suisse, ainsi que la convention avec l'Allemagne concernant la protection des marques de fabrique.

— Suivant la *Riforma*, le traité de commerce entre la Suisse et l'Italie serait loin d'être conclu, ce dernier pays envisageant que les demandes de la Suisse mettent en danger tout le système douanier italien.

— La commission des douanes, après avoir entendu MM. Ribot et Jules Roche, adopté un projet autorisant le gouvernement à proroger les traités et conventions commerciales expirant le 1<sup>er</sup> février 1892, qui ont été dénoncés, et l'autorisant, en outre, à appliquer le tarif minimum aux pays qui accorderont à la France le traitement de la nation la plus favorisée. M. Ribot a déclaré que le tarif minimum pourra être réduit.

— Dans l'entrevue qui a eu lieu lundi à la commission des douanes, M. Ribot a fait remarquer qu'il était évident que par le seul fait de la concession du tarif minimum à une nation, ce tarif deviendra immédiatement applicable à tous les pays qui sont ou qui doivent rester, après le 1<sup>er</sup> février 1892, en possession du traitement de la nation la plus favorisée, comme l'Angleterre, la Russie et l'Autriche.

— Le Conseil fédéral allemand a approuvé le traité de commerce avec la Suisse. Le bureau a rapporté sur la convention avec l'Autriche-Hongrie, concernant la protection des brevets, des modèles et des marques de fabriques.

— Le Parlement allemand a reçu communication d'un échange de notes entre l'Allemagne et l'Amérique, par lequel celle-ci s'engage à maintenir l'entrée libre du sucre allemand (que le président des Etats-Unis aurait pu, sans cela, faire cesser à partir du 1<sup>er</sup> janvier, en vertu du bill de Mac-Kinley), tandis que l'Allemagne s'engage à accorder à

l'Amérique la réduction des droits sur les blés, que le nouveau traité vient d'accorder à l'Autriche.

### TRAITÉ AVEC L'ALLEMAGNE

*Droits à l'entrée en Suisse.*

#### Horlogerie et bijouterie

Les 100 kilos  
Fr. C.  
Orfèvrerie d'or et d'argent; bijouterie vraie . . . . . 200 —

*Droits à l'entrée sur territoire allemand.*

a) Montres de poche, mouvements et boîtes :  
La pièce  
Marcs  
— 80  
1. Montres avec boîtes d'or. . . . .  
2. Montres avec boîtes d'argent, même dorées ou avec carrures, anneaux ou pendants dorés ou plaqués . . . . . — 60  
Mouvements sans boîtes . . . . . — 40  
3. Montres avec boîtes d'autres métaux. . . . . — 40  
4. Boîtes d'or, sans mouvements . . . . . — 40  
5. Autres boîtes sans mouvements . . . . . — 40

### TRAITÉ AVEC L'AUTRICHE-HONGRIE

*Droits à l'entrée en Suisse.*

Le tarif conventionnel pour l'entrée en Suisse est le même que celui avec l'Allemagne.

*Droits à l'entrée en Autriche-Hongrie.*

La pièce  
Fl. or  
Montres de poche :  
A boîtes d'or. . . . . 1 —  
A boîtes dont la mineure partie est en or . . . . . — 75  
A boîte d'argent, même dorée ou à carrure, anneau ou pendant (Knöpfe) dorés ou plaqués . . . . . — 50  
A autre boîte, même dorée ou argentée, ou à carrure, anneau ou pendant (Knöpfe) dorés ou plaqués . . . . . — 30  
Boîtes pour montres de poche :  
D'or. . . . . — 70  
Dont la mineure partie est or . . . . . — 45  
D'argent, mêmes dorées ou à carrures, anneaux ou pendants (Knöpfe) dorés ou plaqués . . . . . — 20  
Autres, mêmes dorées ou argentées ou à carrures, anneaux ou pendants (Knöpfe) dorés, plaqués . . . . . — 10  
Mouvements pour montres de poche. . . . . — 30  
Les 100 kg.  
Horloges de clochers et parties de ces horloges . . . . . 10 —  
Le marc vaut fr. 1.25 et le florin en or fr. 2.50.

### Société intercantonale

Les deux commissions dont la nomination a été décidée à la réunion de Berne, du 10 courant, ont été composées comme suit :

I. *Commission de l'exposition de Chicago.*

MM. R. Comtesse, à Neuchâtel; Francillon, à Saint-Imier; J.-E. Dufour et Rouge, à Genève; J.-F.-U. Jurgensen, au Locle; J. Perrenoud, à la Chaux-de-Fonds.

II. *Commission d'examen de la pétition de l'Association des intérêts industriels de la Chaux-de-Fonds, concernant les positions du tarif des péages sur l'horlogerie.*

MM. Francillon, à Saint-Imier; Rouge, à Genève; D. Fer, A. Challandes, J. Calame-Colin et J. Perrenoud, à la Chaux-de-Fonds.

**BREVETS D'INVENTION**

**LISTE DES BREVETS ENREGISTRÉS**

**horlogerie et bijouterie**

**Enregistrements**

- Cl. 64, n° 3945. 8 août 1891, 6 $\frac{1}{2}$  h. p. — Chronographe compteur perfectionné. — *Lecoultré, Eugène*, au Sentier (Suisse). Mandataire : *Imer-Schneider, E.*, Genève.
- Cl. 64, n° 3952. 12 septembre 1891, 4 h. p. — Montre isochronomètre et à longue marche. — *Gindrat, Louis*, fabricant d'horlogerie, rue de la Paix, 43, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- Cl. 64, n° 3990. 22 septembre 1891, 6 h. p. — Nouveau système de régulateur pour échappements. — *Amez-Droz, F.*, rue du Rhône, 23, Genève (Suisse). Mandataire : *Imer-Schneider, E.*, Genève.
- Cl. 65, n° 3984. 31 août 1891, 12 h. m. — Machine à finir les dentures des roues d'horlogerie. — *Faure, Charles*, Cortaillod (Suisse).
- Cl. 65, n° 3962. 17 août 1891, 7 $\frac{1}{4}$  h. p. — Nouveau système à remonter les montres suspendues. — *Gotsbacher, Edouard-Jos.*, Wahring, Errengasse 100, Vienne (Autriche). Mandataire : *Ritter, A.*, Bâle.
- Cl. 65, n° 3975. 3 août 1891, 8 h. p. — Perfectionnement aux montres de contrôle des gardes de nuit. — *Fecht, Hermann*, horloger, Pfarrgasse 57, Trochtelfingen, Hohenzollern (Allemagne). Mandataire : *Ritter, A.*, Bâle.

**Radiations**

- Cl. 64, n° 2452. Mécanisme de mise à l'heure.
- Cl. 64, n° 2500. Nouveau système de débrayage des masses aux montres avec encliquetages sous le cadran.

Cl. 65, n° 69. Nouveau système de cadran lumineux pour montres de poche, pendules, horloges publiques.

**LISTE DES DESSINS ET MODÈLES**

**Enregistrements**

- N° 291. 17 novembre 1891, 6 $\frac{1}{4}$  h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Presse-papier montre. — *Jeanneret, frères, Albert*, Saint-Imier (Suisse). Mandataire : *Imer-Schneider, E.*, Genève.
- N° 293. 17 novembre 1891, 6 $\frac{1}{4}$  h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Japy frères et Cie*, Beaucourt (France). Mandataire : *Imer-Schneider, E.*, Genève.
- N° 297. 23 novembre 1891, 8 h. a. — Ouvert. — 3 modèles. — Ressorts régulateurs de raquettes et piton, cage porte-quantième et disques en aluminium pour quantième. — *Couleru-Meuri*, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- N° 298. 25 novembre 1891, 8 h. a. — Cacheté. — 6 modèles. — Décorations de boîtes de montres. — *Bandelier, Arthur*, Bienne (Suisse). Mandataire : *Furrer, Gottfried*, Bienne.
- N° 300. 25 novembre 1891, 6 h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Kocher, Rénoald*, Ch.-de-Fonds (Suisse). Mandataire : *Imer-Schneider, E.*, Genève.

**Modification**

- N° 40. 21 septembre 1889, 7 h. a. — Cacheté. — 2 modèles. — Ebauches de mouvements de montres. — *Challet et ses fils, L.*, Fontenais (Suisse). Mandataire : *Furrer, Gottfr.*, Bienne. Cession du 16 novembre 1891, en faveur de *Challet et Cie, Théodore*, Fontenais (Suisse); enregistrement du 19 novembre 1891.

**Prolongation**

N° 40. 21 septembre 1889, 7 h. a. — (II<sup>e</sup> période). — 2 modèles. — Ebauches de mouvements de montres. — *Challet et Cie, Théodore*, Fontenais (Suisse); enregistrement du 19 novembre 1891.

**Mise en garde**

Les fabricants d'horlogerie et les fabricants de boîtes à musique sont spécialement mis en garde contre un nommé **J.-F. Gent, 127, St-John St-Road, Londres E. C.**, qui se dit représentant de plusieurs maisons suisses, cherche à obtenir de la marchandise et ne paie pas une seule de ses traites.

C'est un dangereux filou à éviter avec soin.

**Liste des marchands horlogers actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée lundi 14 décembre 1891, à 5 heures du soir : MM. Hartsilber, Russie.**

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

**FABRIQUE DE BOITES**  
argent et galonné

Variétés pour tous pays. — Boîtes Dueber, Box cases, etc.

USINE HYDRAULIQUE

**KRAMER & MOSER**  
**BIENNE**

Plusieurs récompenses aux expositions  
Médaille d'argent Paris 1889 1571

**BUREAU TECHNIQUE D'HORLOGERIE**  
**Charles HOURIET, Couvet (Suisse)**

**ETUDE DE CALIBRES**  
montres simples et compliquées, moyen mathématique exact d'amplification ou réduction.

Installation complète de fabriques d'ébauches et de montres.  
Méthode de fabrication spéciale pour parfaite interchangeabilité.  
Confection des pointeurs, modèles, filières, jauges, étampage, anglage des ponts, etc. 1218

MACHINES-OUTILS SIMPLES ET AUTOMATIQUES  
Devis. Renseignements. Conseils.

**L. MARILLIER-DENZLER**  
FABRICANT D'HORLOGERIE  
NEUEVILLE

Montres à seconde au centre  
Montres à quantième et seconde au centre  
Montres ancre qualité supérieure  
Calibres spéciaux Brevetés. 1583

**SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DE SELZACH**  
E. BENOIT, directeur.

**MONTRES EN TOUS GENRES**  
Calibres et genres spéciaux réservés sur demande.

**EXPORTATION**  
Grandeurs 12 $\frac{1}{2}$ , à 22 lignes ancre et cylindre. 1486

Balanciers compensés et façon compensés trempés pour couper tous genres, grandeurs et prix

**C. HUGUENIN-THIÉBAUD & FILS**  
PONTS-MARTEL (Suisse)  
Maison fondée en 1848 1496  
Récompenses à plusieurs expositions. — Outillage mécanique.  
Force motrice. — Prix-courants détaillés à disposition.

**On demande** 1594

à acheter d'occasion une machine à tailler petit et gros colonne. Adresser offres à fabrique d'horlogerie Vve. F. E. Ducommun, Villeret.

**Verres de montres**

En cristal de roche et en tous genres fournis aux meilleures conditions par Gœrlitz frères, rue du Rhône, 19, Genève. (Hc 9241 X) 1593

**Un homme 30 ans**

disposant de 25 à 30 mille de francs désire s'intéresser à une affaire industrielle ou agricole sérieuse et prospère. Références et expérience. — S'adresser sous chiffre Hc 4485 M à Haassenstein & Vogler, Montreux. 1595

**Un** monteur de boîtes, établi à la Chaux-de-Fonds, demande la représentation d'une fabrique de boîtes. 1584

S'adresser sous chiffre 1891 à l'expédition.

**AVIS**

H. 6250 J.

Un horloger, établi au centre de la ville de Porrentruy, ayant déjà une nombreuse clientèle et tenant toutes garanties désirables à disposition, demande à s'adjoindre, soit par représentation ou dépôt, quelques articles importants d'horlogerie, soit: ébauches, finissages, assortiments, spiraux, aiguilles, fournitures d'horlogerie etc.

S'adresser de suite à l'agence Haassenstein & Vogler à Porrentruy sous chiffre H 2232 P. 1592



1821

**FABRIQUE D'HORLOGERIE Frères Bergeon**

LOCLE (Suisse)

Maison à Livourne (Italie)

Chronomètres de poche, bulletins d'observatoire. — Montres de précision, bulletins de réglage. — Montres civiles en tous genres (spécialités italiennes). — Spécialités de grandes secondes indépendantes, trois fonctions, échappements cylindre et ancre, mouvements ayant un seul corps de rouage et un seul barillet.

Brevetées en Suisse, en France et en Belgique. 1383

Récompenses obtenues: Diplôme d'honneur, Zurich 1883, Médaille, Anvers 1885, Médaille d'or, Paris 1889.

**Affaire PAARMANN & COHN de BERLIN**

MM. les créanciers suisse de la maison Paarmann & Cohn de Berlin, déclarée en faillite le 30. novembre écoulé sont invités: 1582

1° à se faire connaître au plus tôt à Mr. Georges Leuba, avocat à la Chaux-de-Fonds.

2° à se rencontrer à l'Hotel de Ville de la Chaux-de-Fonds samedi le 12 déc. 1891 à 11 heures du matin pour entendre une communication importante.

(H. 649 Ch.)

Par mandat spécial

**Georges LEUBA, avocat.****VERRES DE MONTRES**

en tous genres. 1431

Vente en gros et détail.

**Auguste Gindraux,**

Industrie 4

**BIENNE.**

Mille francs de primes



pour 1892

En vente dans toutes les librairies

Editeur:

**CH. GROS, FILS**

St-Imier 1523

Fabrique de verres de montres en tous genres 1031

Ancienne Maison VASTOIX &amp; BASTARD

**J. BASTARD & REDARD**

21, QUAI DES BERGUES, 21

**A GENÈVE**

TIR CANTONAL AU LOCLE

**Mise au concours**

Le comité des prix met au concours dès maintenant jusqu'à fin décembre 1891:

1° La composition du dessin de la médaille de tir:

Diamètre 20 cm. avec reproduction photographique de grandeur naturelle soit 45 mm.

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1re, fr. 100; 2e, fr. 60; 3e, fr. 40.

2° La composition du décor des boîtes de la montre du tir (mouvement 19 lignes à verre:

Diamètre 20 cm. avec reproduction photographique de grandeur naturelle.

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1re, fr. 50; 2e, fr. 30; 3e, fr. 20.

3° La composition du dessin de la coupe de tir, valeur fr. 40, avec indication du poids d'argent (dessin de grandeur naturelle). 1586

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1re, fr. 100; 2e, fr. 60; 3e, fr. 40.

Les compositions ne devront porter aucun nom, mais une simple contre-marque en lettres et chiffres.

Les adresses à M. Bernard Jacot-Matthey, président, rue du Marais, 266. (H. 653. Ch.)

**A VENDRE**

Un atelier pour le montage de boîtes argent et gâlonné, situé dans une des principales villes, avec force hydraulique, machine à tourner, fraises, enfin bien outillé pour travailler en fabrique. Comme l'atelier est en pleine activité, il y a de grands avantages pour la continuation avec une bonne clientèle, soit sur la place ou ailleurs. 1580

On pourrait remettre l'atelier pour le nouvel an. Le bureau du journal indiquera.

**A. DOUARD**

1864

**FABRIQUE D'HORLOGERIE****BIENNE**

Maison fondée

(SUISSE)

en 1857

**MONTRES EN TOUS GENRES**

or, argent, nickel et acier

**MONTRES 10 A 28''****MONTRES DE VOYAGE**

avec et sans quantièmes

SPÉCIALITÉS POUR L'ANGLETERRE

**MONTRES-BRACELETS****BRACELETS PORTE-MONTRES****MONTRES FANTAISIE****HORLOGERIE GARANTIE****HORLOGERIE GARANTIE****CH<sup>S</sup> E. LAUBSCHER-GROSJEAN**

67 RUE DU PARC CHAUX-DE-FONDS RUE DU PARC 67

Brevet 1712 — Brevet 3751

Spécialité de montres à quantièmes et phases de lune en tout genres

**Nouveau Système perfectionné Brevet No. 3751**

Ce système permet de faire jouer tous les quantièmes à volonté, lors même que les fonctions automatiques se font.

Cette nouvelle invention à un grand avantage sur toutes les autres montres à quantièmes.

**Mise à l'heure spéciale pour pièces à verre (Déposée)**

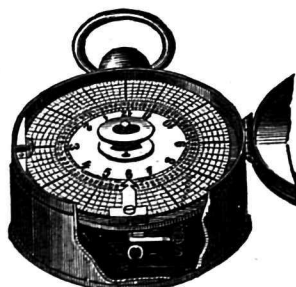
Toutes ces montres à quantièmes se font en 12 genres différents sur pièces à verre et savonnettes en petites et grandes pièces. 1563

**Montres double tours d'heures simplifiées.****VVE LOUIS MULLER**

Rue centrale Nr. 18 BIENNE Rue centrale Nr. 18. [1469]

**HORLOGERIE EN TOUS GENRES**

SPECIALITÉS: Remontoirs 10 et 11'', acier, argent, or et celluloïde, Boules,  $\frac{1}{2}$  Boules, Breloques, Bracelets et autres Fantaisies, Pendulettes.

**Boules presse-lettres 28'' avec et sans étriers.**

CONTROLEURS DES RONDES  
BREVET de Ant. MEYER  
**Ant. MEYER, Succ.**

**STUTTGART**

Seule fabrique spéciale de l'Allemagne

Fondée en 1861 1326